



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU TARN

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
ET DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau de l'environnement et des affaires foncières
N° ICPE : 0600079

Arrêté du **19 DEC. 2011**
portant changement d'exploitant
d'une carrière de dolérites située au lieu-dit *Raffanel*
sur le territoire de la commune de Lacaune

Le préfet du Tarn,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de l'environnement et notamment le livre V - titre 1^{er}, parties législative et réglementaire, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - Vu l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières prévues par la législation des installations classées ;
 - Vu le décret du Président de la République du 29 septembre 2011 nommant Monsieur Jean-Marc FALCONE en qualité de préfet du Tarn ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2011 donnant délégation de signature à Madame Béatrice STEFFAN, secrétaire générale de la préfecture du Tarn ;
 - Vu l'arrêté préfectoral du 20 février 2008 autorisant la SARL *Entreprise GARENQ* sise à *Boussou* - 81230 Lacaune, à exploiter, à ciel ouvert, une carrière de dolérites sur les parcelles cadastrées section B n^o 231, 232, 233, 234, 235 et 236p du lieu-dit *Raffanel*, représentant une superficie de 7 ha 67 a 40 ca du territoire de la commune de Lacaune ;
 - Vu la demande déposée le 4 juillet 2011 à la préfecture du Tarn, par laquelle la *Société des Etablissements CASTILLE* dont le siège social est situé *Pont Gaston Doumergue* - 34490 Thézan-lès-Béziers, sollicite le transfert de l'autorisation d'exploiter une carrière délivrée à la SARL *Entreprise GARENQ* par arrêté préfectoral du 20 février 2008 ;
 - Vu le rapport et l'avis de l'inspection des installations classées en date du 6 septembre 2011 ;
 - Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation spécialisée dite "des carrières", en sa séance du 15 décembre 2011 ;
- Considérant que la *Société des Etablissements CASTILLE* possède les capacités techniques et financières nécessaires à l'exploitation de cette carrière ;

Considérant que la *Société des Etablissements CASTILLE* a fait établir l'engagement écrit d'un établissement de crédit pour la constitution des garanties financières de cette exploitation ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture du Tarn :

arrête

Article 1^{er} - L'autorisation délivrée le 20 février 2008 visée ci-dessus, autorisant l'exploitation d'une carrière de dolérites, est transférée au nom de la *Société des Etablissements CASTILLE* dont le siège social est situé *Pont Gaston Doumergue* - 34490 Thézan-lès-Béziers.

Article 2 - Les activités présentes sur le site sont inchangées et correspondent aux rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Activité	Rubrique	Régime
Exploitation de carrière	2510-1	Autorisation
Broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes. Puissance installée : 400 kW	2515-1	Autorisation

Article 3 - Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 20 février 2008, l'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 20 février 2038.

Article 4 - La *Société des Etablissements CASTILLE* se substitue d'office à la société *Entreprise GARENQ* dans l'intégralité des droits et obligations attachés à l'autorisation d'exploiter, notamment en ce qui concerne les garanties financières, telles que définies au chapitre "Garanties financières" de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 20 février 2008.

Article 5 - La *Société des Etablissements CASTILLE* est tenue d'adresser à Monsieur le préfet du Tarn, dès la mise en activité de l'installation, la justification du dépôt des garanties financières telles que prévues au chapitre "Garanties financières" de l'arrêté préfectoral du 20 février 2008.

Article 6 - Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au tribunal administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 TOULOUSE cedex 7 par :

- l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée ;
- les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision.

Article 7 - La secrétaire générale de la préfecture du Tarn, le maire de Lacaune et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement - inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est notifié à la *Société des Etablissements CASTILLE*, et dont une copie est déposée à la mairie de Lacaune pour être communiquée sur place à toute personne qui en ferait la demande.

Un extrait du présent arrêté est affiché, pendant une durée minimale d'un mois, à la mairie de Lacaune. Procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et transmis à la préfecture.

Le même extrait est publié sur le site Internet de la préfecture pour une durée identique.

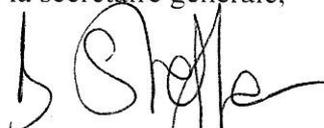
Il est affiché par l'exploitant de manière visible et permanente à l'entrée de son établissement.

Un avis relatif à cette autorisation est inséré, par les soins du préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département.

Une copie de cet arrêté est communiquée pour information au sous-préfet de Castres.

Fait à Albi, le 19 DEC. 2011

Pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale,



Béatrice STEEFAN